

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le **lundi 7 février 2022 à 19 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Étant donné le contexte exceptionnel entourant la COVID-19, tous les membres du conseil, le directeur général et la greffière assistent à la séance par le biais de la plateforme ZOOM. La séance est diffusée en direct par le biais d'une plateforme de Webdiffusion accessible via le site internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-02-A, 2022-02-B, 2022-02-C, 2022-02-D.
5. Rapport des ressources humaines 2022-02.
6. Embauche au poste de chef de service aux Services aux citoyens et communications de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Grilles salariales 2022 du personnel temporaire non syndiqué au Service du loisir et de la culture.
8. Liste des engagements contractés au cours des années antérieures et ayant un impact supérieur à 25 000 \$.
9. Lancement du budget participatif de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2022.
11. Participation à la programmation 2022-2023 du programme Rénovation Québec - Aide aux propriétaires de maisons lézardées - Société d'habitation du Québec.
12. Contribution pour fins de parcs - lot 3 955 239 au cadastre du Québec (rue Côté).

13. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Report de la période pour la tenue des élections municipales.
14. Protocole d'entente « Projet travail de rue ».
15. Hommage à un membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Compte rendu de la réunion ordinaire du 3 février 2021 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22012505, CCU-22012506, CCU-22012507, CCU-22012508, CCU-22012510, CCU-22012511, CCU-22012512, CCU-22012513, CCU-22012514, CCU-22012516, CCU-22012517, CCU-22012518 et CCU-22012519.
 - CCU-22012505 - Travaux de rénovation extérieure - 917, rue de Marseille
 - CCU-22012506 - Travaux de rénovation extérieure - 900, chemin de la Montagne
 - CCU-22012507 - Travaux d'agrandissement et rénovation extérieure - 503, rue du Merlon
 - CCU-22012508 - Construction d'un bâtiment agricole - 1254, chemin Ozias-Leduc
 - CCU-22012510 - Projet d'affichage - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22012511 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 639, rue Cardinal (lot 6 318 916)
 - CCU-22012512 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 702, rue des Colibris (lot 3 282 872)
 - CCU-22012513 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 815, rue Rocquebrune
 - CCU-22012514 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 662, rue Châteaubriand
 - CCU-22012516 - Travaux de rénovation extérieure - 531, rue du Vallon
 - CCU-22012517 - Révision du PIIA CCU-21062911 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784)
 - CCU-22012518 - Révision du PIIA CCU-21060119 - Projet d'affichage - 351 à 365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22012519 - Révision du PIIA CCU-21083124 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 880, rue des Bernaches (lot 3 440 045)
19. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22012509 et CCU-22012515.
 - CCU-22012509 - Travaux de rénovation extérieure - 706, rue Paul-Émile-Borduas

- CCU-22012515 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 1615, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 251)
- 20. Demande de dérogation mineure relative au 169, rue De Saint-Exupéry (lot 1 818 424).
- 21. Demande de dérogation mineure relative au 880, rue des Bernaches (lot 3 440 045).
- 22. Demande d'autorisation de travaux - 1615, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22012520 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 23. Projet de Règlement numéro 1235-17, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique, de modifier la section 3 du chapitre 20 portant sur les droits acquis et de modifier les grilles des zones A-4, A-5, A-6, A-7, H-2 et H-50, dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières à proximité d'une emprise ferroviaire, notamment autour de la gare de triage du chemin Benoît » - Retrait.
- 24. Projet de Règlement numéro 1235-18, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages industriels de la classe I-3 dans la zone I-2 » - Retrait.
- 25. Adoption du Règlement numéro 1310-1, intitulé: « Règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive ».
- 26. Adoption du Règlement numéro 1316, intitulé: « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision ».
- 27. Octroi du contrat TP22-01 concernant la fourniture d'essence et carburant diesel.
- 28. Octroi du contrat TP22-09 concernant des travaux d'arboriculture.
- 29. Octroi du contrat ING18-P09-AO3 concernant les services professionnels relatifs à la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux pour la réfection du centre aquatique.
- 30. Octroi du contrat ING21-P04-AO3 concernant les travaux de prolongement d'aqueduc et branchement de services - Les Jardins Panoramiques, phase 2.
- 31. Octroi du contrat ING21-P06-A01 concernant les services professionnels relatifs à la réfection de la station de pompage Marseille.
- 32. Octroi du contrat ING21-P08-A01 concernant les services professionnels relatifs à la réfection de la rue Maricourt.
- 33. Octroi du contrat ING21-P09-A01 concernant les services professionnels pour la réfection de la rue Malo.
- 34. Respect de la démocratie - Intimidation envers les élu(e)s et les employé(e)s municipaux.
- 35. Questions de l'assistance.

36. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- c) Commission municipale du Québec - Audit de conformité.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin souligne que le conseil a bien hâte de tenir les séances en présentiel et de pouvoir tenir toutes les activités habituelles. Il fait mention d'une collecte de sang le 17 février prochain au pavillon Jordi-Bonet. Il tient à souligner le décès de monsieur Marcel Poirier et de madame Monique Lecours qui était, notamment, chevalière de l'ordre du Québec et récipiendaire du prix Alice Johannsen.

2022-028

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en reportant le point suivant à une prochaine séance du conseil:

28. Octroi du contrat TP22-09 concernant des travaux d'arboriculture.

...Avant de débiter la première période de question, monsieur Guertin mentionne les consignes concernant le déroulement de cette période de questions.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-Yves Héroux	Chef de service aux Services aux citoyens et communications - fonctions Les Jardins Panoramiques phase 2 – emplacement et paiement des coûts
M. Pierre Nault	Respect de la démocratie – respect des citoyens – commentaires de certains élus sur Facebook
Mme Rachel Prévost	Respect de la démocratie – lecture complète des questions et des préambules

2022-029

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-030

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-02-A, 2022-02-B, 2022-02-C, 2022-02-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 12 janvier 2022 au 2 février 2022, signés en date du 3 février 2022 par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-02-A, au montant de 4 043 941,07 \$, numéro 2022-02-B, au montant de 3 261,12 \$, numéro 2022-02-C, au montant de 375 553,07 \$, numéro 2022-02-D, au montant de 200 003,93 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-02, signé par madame Bousquet en date du 3 février 2022.

2022-031

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-02

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-02 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 1^{er} février 2022, pour la période du 11 janvier 2022 au 31 janvier 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-032

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE SERVICE - SERVICES AUX CITOYENS ET COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MADAME GENEVIÈVE DÉSAUTELS

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de service aux Services aux citoyens et communications de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Geneviève Désautels possède l'expérience requise pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche madame Geneviève Désautels au poste de chef de service aux Services aux citoyens et communications, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 5, échelon 5), et ce, à compter du ou vers le 8 février 2022.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 janvier 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 3 février 2022.

2022-033

GRILLES SALARIALES 2022 DU PERSONNEL TEMPORAIRE NON SYNDIQUÉ DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la grille salariale pour les programmes de camp de jour et de relâche scolaire ainsi que la grille salariale du personnel temporaire non syndiqué pour les postes qui sont énumérés auxdites grilles pour l'année 2022, lesquelles grilles soumises par le Service du loisir et de la culture sont jointes à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

2022-034

ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS À 25 000 \$ CONTRACTÉS LES ANNÉES ANTÉRIEURES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, pour l'année 2022, la liste des engagements supérieurs à 25 000 \$ contractés et déjà autorisés les années antérieures, pour lesquels il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi la liste datée du 25 janvier 2022, intitulée « Engagements contractés les années antérieures supérieurs à 25 000 \$ », signée par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-035

LANCEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT QU'un budget participatif constitue un partage concret du pouvoir en permettant aux citoyens de se prononcer sur une partie des investissements publics;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un projet de budget participatif permet aux citoyens d'avoir une implication positive dans la collectivité et de se familiariser à la vie politique;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet incite également les citoyens à être des ambassadeurs pour la Ville et favorise la cohésion sociale du sentiment d'appartenance à la collectivité tout en faisant connaître aux participants les principales étapes reliées à un investissement public et à la création d'un budget dans le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le lancement d'un projet de budget participatif au sein de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-036

BUDGET POUR L'ANNÉE 2022 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration, le 26 janvier 2022.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2022 soit au montant de 3 582 445 \$ et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

2022-037

PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION 2022-2023 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE des cas de maisons lézardées se sont manifestés sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire sur des bâtiments résidentiels construits sur un sol argileux et dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider les propriétaires touchés, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a participé au programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées pour la programmation 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe actuellement à ce programme pour la programmation 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville désire reconduire sa participation pour la programmation 2022-2023, une résolution à cet effet doit être adoptée et transmise à la Société d'habitation du Québec au plus tard le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite reconduire sa participation à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2022-2023 du programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées et demande un budget de l'ordre de 100 000 \$.

Que ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société d'habitation du Québec.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives audit programme.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accordera le montant en aide financière et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées.

2022-038

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOT 3 955 239 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE CÔTÉ)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de lotissement visant à subdiviser le lot 3 955 239 au cadastre du Québec situé en front de la rue Côté afin de créer deux (2) nouveaux lots constructibles, soit les lots 6 469 131 et 6 469 132 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2021, portant le numéro de minute 6994;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement un terrain qui représente 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ou verse une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 955 239 au cadastre du Québec a une superficie de 706 mètres carrés ce qui représenterait une contribution équivalente à une superficie de 70,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet de subdivision est situé dans un secteur bien établi, desservi en parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve une contribution monétaire afin d'acquitter la contribution pour fins de parcs requise dans le cadre du projet de subdivision du lot 3 955 239 au cadastre du Québec situé en front de la rue Côté en deux (2) lots distincts, soit les lots projetés 6 469 131 et 6 469 132 audit cadastre, ayant pour but de permettre la création de deux nouveaux lots constructibles.

Qu'à cette fin le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 26 000,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande des nouveaux lots créés, établie le 10 janvier 2022 par la firme Groupe Proval, évaluateurs agréés, à titre de contribution pour fins de parcs, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-039

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - REPORT DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre à tous les quatre ans, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets découlant ainsi essentiellement des orientations du précédent conseil;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

CONSIDÉRANT QU'un changement de la période fixée pour la tenue des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de trouver une solution afin de régler la problématique engendrée par la tenue des élections municipales le premier dimanche de novembre à tous les quatre ans, et ainsi faciliter l'exercice démocratique et permettre que le premier budget adopté par un nouveau conseil municipal soit en phase avec les orientations et priorités d'action de ce dernier.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections du Québec.

2022-040

PROTOCOLE D'ENTENTE « PROJET TRAVAIL DE RUE »

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intitulé « Projet travail de rue » intervenu entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Bruno-de-Montarville, la municipalité de McMasterville et l'organisme Mille et une rues, venait à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue s'appuie sur une approche humaniste, fondée sur la qualité des rapports humains et la création de liens significatifs;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs de rue exercent une pratique intégrée au milieu de vie auprès des personnes de tous les âges vivant des situations particulièrement difficiles, et ce, tant au niveau de la prévention qu'au niveau des services;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite renouveler ce protocole d'entente qui apporte une aide considérable à ses citoyens vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente intitulé « Projet travail de rue » à intervenir entre les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Bruno-de-Montarville, la municipalité de McMasterville et l'organisme Mille et une rues, conditionnellement à ce que toutes les villes et municipalité participantes le ratifient, lequel protocole est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ledit protocole d'entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction pour une période supplémentaire de trois (3) ans selon les termes et conditions dudit protocole.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2022-041

HOMMAGE À UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR JEAN-MARC BERNARD

CONSIDÉRANT l'implication depuis 40 ans de monsieur Jean-Marc Bernard, d'abord au sein de la Commission d'Urbanisme puis par la suite au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard est devenu une référence pour le CCU pour ses connaissances approfondies de l'urbanisme et de l'histoire hilairmontaise;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard a su démontrer durant toutes ces années d'implication son impartialité et ses habilités de facilitateur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil souhaite, en son nom et au nom du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, féliciter monsieur Jean-Marc Bernard pour ses 40 années d'implication en tant que membre citoyen au sein dudit comité, en ayant à cœur sa ville et son milieu de vie.

2022-042

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 3 février 2021 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-043

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-044

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22012505, CCU-22012506, CCU-22012507, CCU-22012508, CCU-22012510, CCU-22012511, CCU-22012512, CCU-22012513, CCU-22012514, CCU-22012516, CCU-22012517, CCU-22012518 ET CCU-22012519

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22012505 : 917, rue de Marseille
Rénovation extérieure
- CCU-22012506 : 900, chemin de la Montagne
Rénovation extérieure
- CCU-22012507 : 503, rue du Merlon
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-22012508 : 1254, chemin Ozias-Leduc
Construction d'un bâtiment agricole
- CCU-22012510 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Affichage
- CCU-22012511 : 639, rue Cardinal (lot 6 318 916)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-22012512 : 702, rue des Colibris (lot 3 282 872)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-22012513 : 815, rue Roquebrune
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-22012514 : 662, rue Châteaubriand
Agrandissement et rénovation extérieure
- CCU-22012516 : 531, rue du Vallon
Rénovation extérieure
- CCU-22012517 : 655, rue de l'Heure-Mauve (lot 3 954 784)
Révision du PIIA CCU-21062911
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
- CCU-22012518 : 351 à 365, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Révision du PIIA CCU-21060119
Affichage
- CCU-22012519 : 880, rue des Bernaches (lot 3 440 045)
Révision du PIIA CCU-21083124
Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-045

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉROS CCU-22012509 ET CCU-22012515 - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 15 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22012509 : 706, rue Paul-Émile-Borduas
Rénovation extérieure
- CCU-22012515 : 1615, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 251)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 169, rue De Saint-Exupéry (lot 1 818 424).

...Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, vérifie si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-046

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 169, RUE DE SAINT-EXUPÉRY
(LOT 1 818 424)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 169, rue De Saint-Exupéry à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 818 424 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un balcon dans le cadre de l'aménagement d'un logement bigénérationnel, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'aucun bâtiment ni équipement accessoire n'est autorisé pour le logement bigénérationnel, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture intitulé « Élévations latérales projetée » approuvé par madame Caroline Bousquet, architecte, émis pour permis et construction le 20 décembre 2021, portant le numéro de dossier 021959 (# feuille A09/11), joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre une aire d'agrément extérieure pour un logement bigénérationnel aménagé au deuxième étage du bâtiment.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 880, rue des Bernaches (lot 3 440 045).

...Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, vérifie si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Aucune question.

2022-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 880, RUE DES BERNACHES (LOT 3 440 045)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 880, rue des Bernaches à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 440 045 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une hauteur de bâtiment principal de 9,7 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de bâtiment de 9,5 mètres permettant ainsi une dérogation de 0,2 mètre, le tout tel qu'il appert aux plans intitulés: « Élévation AVANT & ARRIÈRE », A-200, « Élévation DROITE », A-201 et « Élévation GAUCHE », A-202, vérifiés par monsieur Julien St-Louis, datés du 5 janvier 2022, joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de permettre la construction du bâtiment projeté sur ledit lot.

2022-048

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 1615, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22012520 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone à risque de glissement de terrain dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour arrière de la propriété sise au 1615, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risque de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques telle la rivière Richelieu, que toute piscine hors terre fait partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisée par le conseil à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par SCPGeotek, daté de janvier 2022, les aménagements en cour arrière, comprenant l'ajout d'une piscine semi hors terre, ne contribueront pas à diminuer le coefficient de la sécurité du talus, estimé à 6,89 à court terme et 2,89 à long terme, et qu'aucune marge de recul n'est nécessaire pour la sécurité de toute nouvelle construction en haut de talus. Il est toutefois suggéré de conserver le couvert végétal sur le talus afin d'assurer la pérennité du talus à long terme et d'éviter l'érosion par le ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par SCPGeotek et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22012520 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone de glissement de terrain pour les travaux d'aménagement de la cour arrière, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1615, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22012520 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone de glissement de terrain pour l'aménagement de la cour arrière, selon les considérants, relativement à la propriété située au 1615, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

2022-049

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-17 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET UNE NOUVELLE ANNEXE CARTOGRAPHIQUE, DE MODIFIER LA SECTION 3 DU CHAPITRE 20 PORTANT SUR LES DROITS ACQUIS ET DE MODIFIER LES GRILLES DES ZONES A-4, A-5, A-6, A-7, H-2 ET H-50, DANS LE BUT DE CLARIFIER L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE, NOTAMMENT AUTOUR DE LA GARE DE TRIAGE DU CHEMIN BENOÎT - RETRAIT

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du Règlement numéro 1235-17 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-17 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à certaines portions du projet de Règlement numéro 1235-17;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, ce conseil ne souhaite pas donner suite aux procédures d'approbation en cours relatives au Règlement numéro 1235-17;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renonce à la poursuite des procédures d'adoption concernant le projet de Règlement numéro 1235-17, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique, de modifier la section 3 du chapitre 20 portant sur les droits acquis et de modifier les grilles des zones A-4, A-5, A-6, A-7, H-2 et H-50, dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières à proximité d'une emprise ferroviaire, notamment autour de la gare de triage du chemin Benoît », et que de ce fait, ledit projet de règlement est retiré.

2022-050

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-18 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES INDUSTRIELS DE LA CLASSE I-3 DANS LA ZONE I-2 - RETRAIT

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du Règlement numéro 1235-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-18 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil ne souhaite pas donner suite aux procédures d'adoption en cours relatives au Règlement numéro 1235-18;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renonce à la poursuite des procédures d'adoption concernant le projet de Règlement numéro 1235-18, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre les usages industriels de la classe I-3 dans la zone I-2 », et que de ce fait, ledit projet de règlement est retiré.

2022-051

RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 1310 INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2021-2022 », ET CE, AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE LES NORMES D'APPLICATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉTROACTIVE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1310-1 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1310-1, intitulé: « Règlement amendant le « Règlement numéro 1310 instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - programmation 2021-2022 », et ce, afin de modifier le titre du règlement ainsi que les normes d'application d'une demande d'aide financière rétroactive », soit et est adopté par ce conseil.

2022-052

RÈGLEMENT NUMÉRO 1316 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - TROISIÈME RÉVISION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1316 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public requis concernant l'adoption du règlement numéro 1316 a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1316, intitulé: « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Troisième révision », soit et est adopté par ce conseil.

2022-053

CONTRAT TP22-01 - FOURNITURE D'ESSENCE ET CARBURANT DIESEL - PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE S.E.N.C.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Produits Suncor Énergie S.E.N.C., pour la fourniture d'essence et de carburant diesel, sur demande et selon les besoins, pour l'année 2022, selon les prix indiqués dans le formulaire de soumission daté du 11 janvier 2022, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, dans le cadre du contrat TP22-01, pour la période du 8 février 2022 au 7 février 2025, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 22-21, basée sur un prix journalier moyen estimé pour toute la période du contrat, soit payable à même le poste budgétaire 02-823-00-631, pour un montant de 63 364,33 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-054

CONTRAT ING18-P09-AO3 - SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - RÉFECTION DU CENTRE AQUATIQUE - SOLMATECH INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Solmatech inc., au montant de 81 180,74 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels de surveillance environnementale et de contrôle des matériaux relativement à la réfection du centre aquatique, dans le cadre du contrat ING18-P09-AO3, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 22-13, au montant de 81 180,74 \$, incluant les taxes, soit payable à même le Règlement 1298 (poste budgétaire 58-218-12-981), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-055

CONTRAT ING21-P04-AO3 - PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET BRANCHEMENT DE SERVICES - PROJET DOMICILIAIRE LES JARDINS PANORAMIQUES, PHASE 2 - EXCAVATION JONDA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Excavation Jonda inc., au montant de 57 257,55 \$, incluant les taxes, concernant les travaux de prolongement d'aqueduc et de branchement de services pour le projet domiciliaire Les Jardins Panoramiques, phase 2, dans le cadre du contrat ING21-P04-AO3, étant la plus basse soumission reçue relativement audit contrat.

Que cette soumission est octroyée conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le requérant, soit Développements Montarville inc., en vertu du Règlement numéro 1211 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire intitulé « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le Règlement numéro 1081 ».

Que le requérant a déjà déposé à la Ville les sommes requises afin d'octroyer le contrat soit :

- 62 983,31 \$, incluant les taxes, pour couvrir l'ensemble des travaux et les imprévus;
- 5 403,83 \$, incluant les taxes, pour couvrir les frais de surveillance des travaux (contrat Shellex Groupe Conseil inc. - résolution 2021-312);
- 1 149,75 \$, incluant les taxes, pour couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'entente relative aux travaux municipaux mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-056

CONTRAT ING21-P06-A01 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MARSEILLE - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Shellex Groupe Conseil inc., au montant de 57 062,09 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la station de pompage Marseille, dans le cadre du contrat ING21-P06-AO1, laquelle a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion de la dépense décrite au bon de commande SI 22-12, au montant de 30 180,94 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 4 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus réservé – futur règlement d'emprunt), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la dépense au montant de 26 881,15 \$, incluant les taxes, pour la portion relative aux items 5 à 8 du bordereau de soumission, soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation des travaux et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 5 à 8 dudit contrat, au montant de 26 881,15 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt.

Que la firme Shellex Groupe Conseil inc. soit autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-057

CONTRAT ING21-P08-A01 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA RUE MARICOURT - AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Avizo Experts-Conseils inc., au montant de 105 721,53 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Maricourt, dans le cadre du contrat ING21-P08-AO1, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion du contrat décrite au bon de commande SI 22-11, au montant de 42 483,26 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 5 du bordereau de soumission, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus réservé - futur règlement d'emprunt), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la dépense au montant de 63 238,26 \$, incluant les taxes, pour la portion relative aux items 6 à 9 du bordereau de soumission, soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation des travaux et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 6 à 9 dudit contrat, au montant de 63 238,26 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt.

Que la firme Avizo Experts-Conseils inc. est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-058

CONTRAT ING21-P09-AO1 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA RUE MALO – CIMA+

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Cima+, au montant de 94 511,75 \$, incluant les taxes, concernant les services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue Malo, dans le cadre du contrat ING21-P09-AO1, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que la portion du contrat décrite au bon de commande SI 22-16, au montant de 41 393,30 \$, incluant les taxes, pour les items 1 à 5 du bordereau de soumission, soit payable de la façon suivante: un montant de 7 000,00 \$, incluant les taxes, à même le poste budgétaire 55-992-12-550 (surplus réservé - futur règlement d'emprunt), et un montant de 34 393,30 \$, incluant les taxes, à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Que ces sommes d'argent soient retournées aux postes budgétaires mentionnés ci-dessus dès l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui sera ultérieurement adopté pour la réalisation et le paiement des travaux et des honoraires professionnels relatifs à ce projet lors de l'entrée en vigueur dudit règlement, et ce, considérant que la loi autorise à dépenser une partie des coûts du projet (maximum de 5 %) avant l'entrée en vigueur d'un tel règlement d'emprunt.

Que la dépense au montant de 53 118,45 \$, incluant les taxes, concernant la portion du contrat relative aux items 6 à 9 du bordereau de soumission, est conditionnelle à l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation et le paiement des travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande émis pour les items 6 à 9 dudit contrat, au montant de 53 118,45 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur de ce règlement d'emprunt.

Que la firme Cima+ est autorisée à soumettre pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Pêches et Océans Canada (POC) ainsi que tout autre ministère, et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à ces demandes d'autorisation.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-059

RESPECT DE LA DÉMOCRATIE - INTIMIDATION ENVERS LES ÉLU(E)S ET LES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2021-024 adoptée par le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021 par laquelle le conseil adhère à la déclaration d'engagement adoptée par l'Union des municipalités du Québec ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration d'engagement visait notamment à encourager les citoyens du Québec à se présenter en politique et à s'investir dans la sphère publique, en valorisant la démocratie municipale et en consolidant le lien de confiance qui unit les citoyennes et les citoyens à leurs institutions démocratiques dont le conseil municipal fait partie, et ce, dans le respect de tous;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que les débats d'idées sont nécessaires dans une société démocratique, mais que cela doit s'exercer dans la civilité;

CONSIDÉRANT que ce conseil s'oppose à toute forme d'incivilité, de manque de respect, d'insultes, de déclarations agressives, de menaces, d'intimidation ou de harcèlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil proclame sa ferme intention de ne tolérer aucune forme d'incivilité, de manque de respect, d'insultes, de déclarations agressives, de menaces, d'intimidation ou de harcèlement à son égard, à l'égard de l'un de ses membres ou d'un employé municipal, et ce, tant par écrit que de façon verbale.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Ronald Conway	Zone A-16 – impact du développement sur les quotes-parts de la CMM et de la MRCVR
M. Jean-Sébastien Ouellet	Conteneur de récupération de verre – récupération des métaux et tissus
M. André Perron	Développement de la zone A-16 – capacité des infrastructures
M. Jean-Marc Duval	Séance du 17 janvier 2022 – disponibilité sur le site Internet de la Ville
Mme Carole Blouin	Zone A-16 – statut particulier – niveau de protection
M. Jean-François Paquin	Zone A-16 – secteur particulier - protection
M. André Vrins	Zone H-60 – consultation citoyenne en amont – enjeux liés au développement
Mme Lisette Jacques	Zone A-16 – demande de statut particulier - pétition
M. James Clément	Zone A-16 - mot du maire concernant 100 premiers jours – demande de statut particulier
M. Marzouk Benali	Zone H-60 – transition écologique et protection de la biodiversité – projet nuisible au bien-être des citoyens
Mme Hélène Tessier	Zone A-16 - demande de statut particulier
M. François Pelletier	Zone A-16 – coût des infrastructures supplémentaires et emprunts
Mme Julie Rivard	Accès au sentier du piémont via la rue du Sommet – pétition déposée – enjeux pour ce district
M. Stéphane Paul	Code d'éthique et de déontologie – détermination et application des sanctions
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – négociation et entente de principe avec les promoteurs
Mme Alexandra Fabre	Développement de la zone A-16 – impact sur les taxes municipales
Mme Monique Comtois	Précision sur les points 12, 13, 17, 18, 28, 30 et 34 de l'ordre du jour
M. Jacques Morneau	Zone A-16 – zone transitoire entre milieu agricole et secteur de maisons unifamiliales - secteur champêtre – diminution de la densité
Mme Julie Jodoin	Contribution pour fins de parc rue Côté – réserve exprimée par Mme Mélodie Georget, conseillère
M. Jean Setlakwe	Zone H-60 – position du conseil
Mme Brigitte Minier	Adoption d'une politique de parité

M. Christian Laliberté	Zone H-60 – étude sur l'impact environnemental du développement
M. Pierre Nault	Zone A-16 - délai pour demande de statut particulier - désinformation
M. Sylvain Arama	Refus – PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale
M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – message des signataires de la pétition
Mme Monique Comtois	Contrat pour travaux d'arboriculture - report
M. Sylvain Ladouceur	Crise du logement à Mont-Saint-Hilaire
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 – demande de statut particulier – protection des vergers
Mme France Pellerin	Pétition déposée en 2019 par M. David Morin, conseiller municipal – mesures de protection de l'environnement – densité de développement dans la zone A-16
Mme Thérèse Michaud	Transport collectif – choix des modes de transport – coût du taxibus
Mme Martine Renaud	Développement de la Zone A-16 – coût des infrastructures et de leur entretien
M. Samuel Rakhoury	Développement des zones A-16 et H-60 – capacité des infrastructures
Mme Karine Beauregard	Accès au sentier du piémont – ouverture d'accès supplémentaires
M. Jean-Marc Duval	Agrile du frêne – disposition des résidus résultant de l'abattage – La Seigneurie du golf
M. Jean-François Paquin	Zone H-60 – consultation citoyenne
M. James Clément	Ville au 9 ^{ième} rang de la CMM pour indice de Canopé – maintient malgré les développements des zones A-16 et H-60
M. Marzouk Benali	Accès au sentier du piémont via la rue du Sommet – pétition - acceptabilité sociale
Mme Julie Rivard	Entièreté des questions et réponses dans les procès-verbaux
M. Jean Setlakwe	Zone H-60 – niveau d'acceptabilité sociale
Mme Julie Jodoin	Zone A-16 – remerciements au conseil - respect des jugements – protection des zones d'intérêt de la Ville
M. Christian Laliberté	Zone H-60 – capacité du réseau d'aqueduc
Mme Brigitte Minier	Zone A-16 – demande de statut particulier

M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – établissement d'un maximum de densité sur les secteurs à développer
M. Christian Laliberté	Sentier du piémont – accessibilité suffisante
M. Pierre Nault	Respect de la démocratie – respect des citoyens – commentaires de certains élus sur Facebook
M. Stéphane Paul	Augmentation de la population versus augmentation des quotes-parts
Mme Martine Renaud	Protection de l'environnement – révision du PUD – établissement de densité maximale
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – validité des études antérieures
Mme Karine Beauregard	Projets de développements – paiement des infrastructures par les promoteurs
M. Jacques Morneau	Moyens pris pour diminuer la densité dans les zones A-16, H-111 et H-114
Mme Brigitte Minier	Adoption d'une politique de parité
M. Pierre Nault	Respect de la démocratie – respect des citoyens – commentaires de certains élus sur Facebook
M. Jérôme Espirt	Faisabilité de l'accès au sentier du piémont via la rue du Sommet – perte de jouissance des résidents
Mme Carole Blouin	Offre de logements abordables dans les zones H-60 et A-16
Mme Martine Renaud	Notre MSH 2035 – informations sur la zone H-60
M. Jean-Marc Duval	Rencontre citoyenne – position du nouveau conseil et mise à jour de notre MSH 2035
M. Loïc Lahournat	Implication citoyenne dans les comités - procédure
M. Benoît Landry	Remerciements au conseil pour l'attention porter aux dossiers
M. Jean-Yves Héroux	Zone H-60 – accessibilité publique du projet Zone A-16 – présence de secteur exceptionnel – verger Sullivan
M. Louis-Georges Cournoyer	Méthodes de consultation citoyenne différentes que celles de l'ancien conseil – zone A-16 Comité consultatif sur le Plan métropolitain d'aménagement durable – mémoires concernant la zone A-16
M. Jean-François Paquin	Zone A-16 - demande de statut particulier - délais
Mme Martine Renaud	Zone H-60 – étude de caractérisation - protection des boisés
M. Samuel Rakhoury	Zone H-60 – zone tampon pour l'écoulement des eaux – Aire TOD – obligation de logement social

Mme Monique Comtois	Zone A-16 – prise de décision du conseil – participation citoyenne
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 – demande de statut particulier Zones A-16 et H-60 – droit des citoyens – protection de leur secteur
M. Jacques Morneau	Zone A-16 – demande de statut particulier – possibilité de demander un sursis au tribunal pour les délais
M. Sylvain Ladouceur	Sentier du piémont – accès inutile via la rue du Sommet

2022-060

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 37.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- c) Commission municipale du Québec - Audit de conformité.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**